



Nombre de membres

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq

et le 11 février 2025

à 18 heures 30, le Conseil de Communauté,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, Mairie de Laroque

Date de la convocation : le 06/02/2025

Date de l'affichage : le 06/02/2025

Présents :

**AGONES : RIGAUD Véronique**

**BRISSAC : COPIN Françoise**

**CAZILHAC : ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali**

**GANGES : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel, VIALA Antoinette**

**GORNIES : POVREAU Joël**

**LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, RICOME Géralde, TRICOU Julien**

**MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem**

**MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François**

**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie**

**ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas**

**ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise**

**ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc**

**SUMENE : GEORGES Coralie**

Absents représentés :

**GANGES : CANARD Bruno par Lucas FAIDHERBE**

**LAROQUE : AGRANIER Marie-José par CIRIBINO Pierrick**

**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem**

**SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie**

Absents :

**CAZILHAC : COMPAN Pierre**

**GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie**

**SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, THEROND Elisabeth**

**SUMENE : CASTANIER Pascale**

-----  
**Objet n°8 : Modification du règlement intérieur des centres de loisirs**

Le Président expose aux membres du conseil que la gestion budgétaire de la Communauté de Communes nécessite d'adopter des mesures d'optimisation des dépenses publiques, notamment pour le fonctionnement du centre de loisirs Ganges / St Julien de la Nef

Le centre de loisirs de Ganges utilise des locaux situés à St Julien de la Nef qui engendrent des coûts de fonctionnement importants, en termes de transport et de consommation énergétique, notamment sur la période hivernale.

Il expose que la possibilité de transférer l'activité du centre de loisirs dans les locaux de l'école de Ganges a été étudiée. Cette solution permettrait de mutualiser les ressources et de réaliser des économies, tout en maintenant un service de qualité pour les enfants et les familles.

De plus, une révision des périodes de fonctionnement du centre de loisirs est nécessaire pour optimiser les coûts, en ajustant l'offre aux besoins réels des familles et en réduisant les périodes de faible fréquentation.

**Le conseil de communauté à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la modification du règlement intérieur du fonctionnement des centre de loisirs, en mettant en œuvre les actions suivantes :**
  1. **Le transfert de l'activité du centre de loisirs dans les locaux de l'école publique de Ganges** : le centre de loisirs sera transféré dans les locaux de l'école de Ganges pendant la période hivernale : du 1<sup>er</sup> mercredi après les vacances d'automne au dernier mercredi avant les vacances de printemps. Ce transfert permettra de réduire les coûts liés à l'utilisation des locaux actuels (chauffage, entretien, transport, etc...), tout en garantissant un accueil de qualité pour les enfants dans un environnement adapté.
  2. **La modification des périodes de fonctionnement** : Le centre de loisirs Ganges / St Julien de la Nef fonctionnera désormais pendant les vacances scolaires principales : automne, hiver, printemps, été (juillet), et sera fermé pendant le mois d'août et les vacances de Noël. Ces périodes de fermeture sont justifiées par la faible fréquentation habituelle pendant ces périodes et permettront de réaliser des économies substantielles, notamment sur les coûts de personnel, d'entretien et de transport.
  
- **De valider la mise en application de cette modification à compter du lundi 17 février 2025 (1<sup>er</sup> jour des vacances d'hiver 2025), et de communiquer cette nouvelle organisation aux familles concernées, par l'envoi de courriers et la publication d'informations sur les supports adéquats.**
  
- **De charger la Direction du centre de loisirs de veiller à la bonne mise en œuvre de ces modifications et de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur bonne application.**

La présente délibération sera notifiée à la CAF, à l'Éducation Nationale et aux services concernés pour application.

Le règlement intérieur modifié des centres de loisirs est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Ganges, le 12 février 2025

Le Président,  
Michel FRATISSIER.



Accusé de réception en préfecture  
034-243400736-20250212-D-20250211-08-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2025